

Le DPC aux JLARMU avec le CFAR

Définition

Le principe du **DPC** (Développement Professionnel Continu) est d'associer la formation cognitive, anciennement Formation Médicale Continue (FMC), et l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP/APP)

Modalités d'inscription

Si vous êtes médecin salarié

- Je m'inscris en réglant les frais d'inscription aux JLARMU (fiche d'inscription JLARMU : www.jlar.com)
- Je télécharge, sur le site du CFAR (www.cfar.org), onglet DPC/Catalogue DPC, un bulletin d'inscription spécifique « JLARMU 2016 », que je remplis avec mon établissement
- Je participe aux JLARMU
- Le CFAR envoie une facture DPC et une attestation de validation du DPC à mon établissement. Mon établissement (ou l'ANFH) paie le programme DPC au CFAR, ce qui permettra au CFAR de me rembourser mes frais d'inscription.

Si vous êtes médecin libéral

- Je m'enregistre sur www.mondpc.fr, puis je m'inscris à l'un des 2 programmes CFAR-JLARMU sur le site.
- En parallèle, je règle juste les frais d'inscription aux JLARMU (fiche d'inscription JLARMU : www.jlar.com)
- Je participe aux JLARMU
- Je remplis une évaluation en ligne sur mon espace www.mondpc.fr du programme DPC afin de recevoir une indemnisation de perte de revenus
- L'OGDPC paie le programme DPC au CFAR, ce dernier m'envoie mon attestation de DPC.
- Le CFAR me rembourse mes frais d'inscription

Lexique

- ❖ DPC : Développement Professionnel Continu
- ❖ FMC : Formation médicale continue
- ❖ ODPC : organisme proposant des programmes validant de DPC
- ❖ OGDPC : Organisme Gestionnaire du DPC
- ❖ CFAR : Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs ; il est enregistré auprès de l'OGDPC pour proposer des DPC validants
- ❖ ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente pour le Personnel Hospitalier